

**ARRETE N° 2023-DD28-PPSMS-TS-0002**  
**portant modification de l'agrément n°115 délivré à**  
**la société de transport sanitaire**  
**SAS « GF AMBULANCES »,**  
**sise 8 bis chemin du sanitas**  
**28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES**  
**en ce qui concerne le nombre d'autorisations**  
**de mise en service de véhicules de transport sanitaire**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;**

**VU** le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

**VU** l'arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-TS-0024 du 23 mai 2022 portant agrément de la société de transport sanitaire « GF Ambulances » ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire ;

**VU** la délégation de signature au directeur départemental pour le département d'Eure-et-Loir n° 2022-DG-DS28-0002, en date du 26 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'acte de cession en date du 16 décembre 2022 par lequel la société de transport sanitaire « GF Ambulances » cède à la société de transport sanitaire « S.A.S. APC » un véhicule sanitaire léger (VSL) et son autorisation de mise en service rattachée ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article R6312-37 du code de la santé publique soumettent à l'accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire, notamment dans le cas de cession dudit véhicule ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La SAS « GF AMBULANCES » est autorisée à exploiter à compter du 19 décembre 2022 :

- une (1) ambulance de catégorie A, type B (ASSU)
- une (1) ambulance de catégorie C, type A,
- trois (3) VSL

dont l'immatriculation est précisée sur l'attestation relative aux véhicules jointe en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- La SAS « GF AMBULANCES »

Fait à Chartres, le **13 JAN. 2023**

P/Le Directeur général par intérim de  
l'Agence Régionale de Santé Centre-Val  
de Loire  
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir,  
Loir,

Denis GELEZ

